



**Politique de  
signalement**  
« Speak up »

1.1	À quoi correspond la Procédure de recueil et traitement des signalements ?	4
1.2	Pourquoi devez-vous effectuer des signalements ?	4
1.3	Qui est concerné par la Procédure de recueil et traitement des signalements ?	4
1.4	Quels types de manquements doivent être signalés ?	5
1.5	Comment faire état de mes inquiétudes ?	8
1.6	Que se passe-t-il lorsque je fais part de mes inquiétudes ?	9
1.7	Signalement effectué de bonne foi	12
1.8	Informez la personne faisant l'objet d'un signalement	13
1.9	Vous êtes protégé(e)	14
1.10	Confidentialité/Protection de la vie privée	15
1.11	Comment trouver le responsable de la conformité dont vous dépendez ?	15
1.12	Comment contacter le département interne de conformité ?	15
1.13	Où trouver l'outil de signalement en ligne ?	15

## Message du PDG



**Chères/Chers collègues,**

Chez Elkem, nous croyons que l'intégrité est un avantage concurrentiel. Pour réussir, nous devons agir avec intégrité dans tout ce que nous faisons. Lorsque nous sommes confrontés à des situations délicates d'un point de vue éthique, nous nous tournons vers notre formation et notre Code de conduite pour savoir comment réagir.

Parallèlement, nous savons que le groupe Elkem est intrinsèquement exposé au risque. Nous sommes un groupe mondial qui exécute des opérations complexes à travers le monde : nous coopérons avec de nombreux clients et partenaires commerciaux et nous cherchons constamment à nous développer, y compris dans les pays émergents.

C'est pourquoi nous encourageons une culture d'ouverture. Si des actes répréhensibles sont commis au sein de notre groupe ou dans le cadre de nos activités avec des partenaires externes, nous souhaitons en être informés pour nous permettre d'y mettre un terme, de tirer les enseignements de nos erreurs et de mettre en œuvre des mesures correctives pour l'avenir.

**Si des actes répréhensibles sont commis au sein de notre groupe ou dans le cadre de nos activités avec des partenaires externes, nous souhaitons en être informés pour nous permettre d'y mettre un terme, de tirer les enseignements de nos erreurs et de mettre en œuvre des mesures correctives pour l'avenir.**

En signalant les situations qui ne répondent pas à nos exigences, vous venez en aide à notre entreprise. Sachez que nous vous protégerons si vous effectuez un signalement, Elkem ne tolérant aucune forme de représailles ou menaces de représailles à l'encontre de ceux qui feraient état de leurs inquiétudes.

Michael Koenig  
PDG

### 1.1 À quoi correspond la Procédure de recueil et traitement des signalements ?

La Procédure de recueil et traitement des signalements décrit comment signaler les manquements au Code de conduite d'Elkem et comment ces signalements sont traités.

### 1.2 Pourquoi devez-vous effectuer des signalements ?

Elkem s'engage à mener ses activités selon les règles. Si une situation ne respecte pas notre Code de conduite, nous voulons en être informés.

Nos employés sont notre atout le plus important. C'est vous qui êtes sur le terrain et qui donnez l'impulsion nécessaire à l'entreprise. Nous comptons sur vous pour nous avertir si un problème se pose.

Lorsqu'un employé ou un intervenant effectue un signalement, tout le monde en profite. Signaler les irrégularités permet de créer un environnement sûr dans lequel vous pouvez discuter librement des questions d'éthique. Chaque manquement signalé permettra à Elkem d'agir, de s'améliorer et, en définitive, de mener ses activités de façon responsable.

### 1.3 Qui est concerné par la Procédure de recueil et traitement des signalements ?

Nous invitons tous les employés d'Elkem et les membres du conseil d'administration à nous faire part de leurs inquiétudes. Nous invitons également nos partenaires commerciaux, tels que nos agents, nos fournisseurs ou nos distributeurs, à nous informer s'ils repèrent des infractions ou des comportements contraires à l'éthique. La Procédure de recueil et traitement des signalements s'applique dans toutes les juridictions où Elkem exerce ses activités.

**Q&R :** J'ai été contacté(e) par un employé de chez Elkem, qui m'a proposé(e) de mettre sur pied un système de pots-de-vin en échange du choix de mon entreprise comme fournisseur préférentiel. J'ai évidemment refusé sa proposition, mais je ne sais pas quoi faire à présent. Bien que je ne travaille pas chez Elkem, puis-je le signaler ?

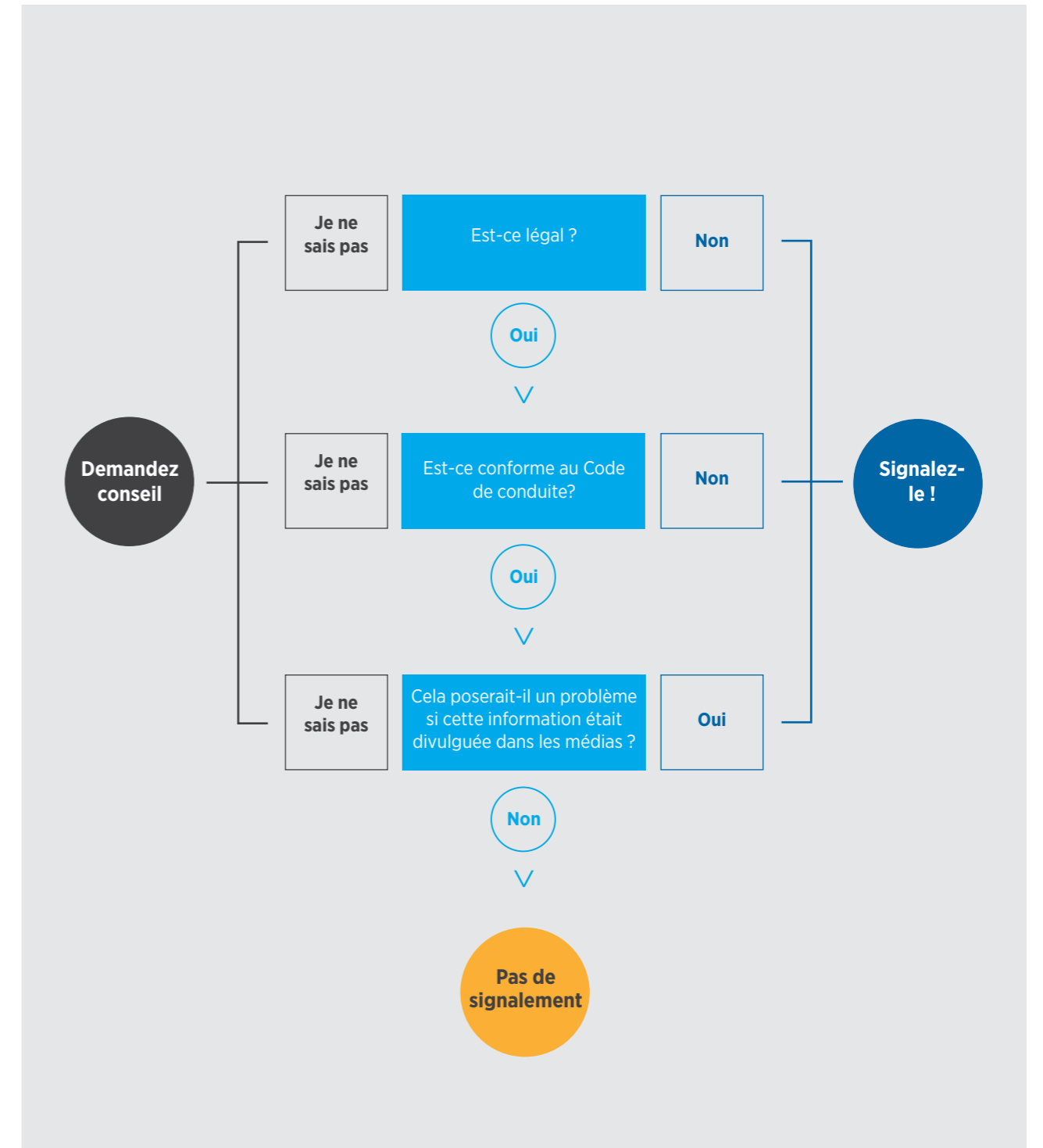
**Réponse :** Oui, si vous avez connaissance d'une infraction ou d'un manquement à notre Code de conduite, vous êtes tenu(e) de le signaler. Elkem aimerait en être informé, même si vous ne travaillez pas dans l'entreprise. Rappelez-vous que vous devez uniquement effectuer des signalements de bonne foi. Ne signalez jamais les manquements que vous savez être faux.

**Q&R :** Je suis consultant chez Elkem. J'ai récemment entendu dire que les employés de l'entreprise rencontraient les principaux concurrents de la société pour partager des informations sur les prix. La Procédure de recueil et traitement des signalements me concerne-t-elle ?

**Réponse :** Oui, la Procédure s'applique à tous ceux qui sont confrontés à des infractions ou à des manquements au Code de conduite d'Elkem, y compris aux consultants.

### 1.4 Quels types de manquements doivent être signalés ?

Si vous voyez ou entendez quoi que ce soit qui pourrait constituer une infraction ou un manquement à notre Code de conduite, veuillez nous en informer. Si vous ne savez pas si un comportement constitue une infraction ou un manquement au Code de conduite, posez-vous les questions suivantes et prenez les mesures qui s'imposent :



### Exemples de manquements que vous êtes tenu(e) de signaler :

- Corruption
- Fraude, détournement de fonds ou autres infractions économiques
- Blanchiment d'argent ou financement du terrorisme
- Échanges commerciaux avec des parties visées par des sanctions
- Falsification de registres financiers
- Comportement anticoncurrentiel (partage d'informations sur les prix, abus de position dominante)
- Délit d'initié ou partage d'informations privilégiées
- Divulgateur illicite d'informations confidentielles
- Atteintes à la vie privée (utilisation abusive des données à caractère personnel)
- Manquements aux obligations professionnelles et aux règles de santé
- Intimidation et harcèlement moral
- Harcèlement sexuel
- Discrimination fondée sur la race, la religion, l'orientation sexuelle, etc.
- Atteintes graves à nos valeurs ou à notre Code de conduite
- Conflits d'intérêts
- Cadeaux, invitations à des divertissements ou avantages trop fréquents
- Atteintes graves des droits de l'homme
- Atteintes graves des droits des peuples autochtones
- Pollution ou autres questions environnementales
- Utilisation de matières premières d'origine illégale
- Manipulation frauduleuse de notre processus de fabrication
- Problèmes importants touchant la qualité de nos produits

Nous vous encourageons à nous fournir autant de détails que possible, y compris une description de vos observations, la source de vos préoccupations, les noms, les dates, les lieux et les témoins. Plus vous nous donnerez d'informations, plus il sera facile d'évaluer votre signalement.

En revanche, si vous avez un grief personnel relatif à vos conditions de travail, à l'évaluation de vos performances ou à un problème similaire, la Procédure de recueil et traitement des signalements n'est pas la méthode qu'il vous faut. En pareilles circonstances, veuillez faire état de vos préoccupations à votre responsable ou au RH dont vous dépendez.



**Q&R :** Mon collègue supervise l'achat des matières premières pour Elkem. Une grande partie du volume des achats provient d'une entreprise appartenant à son fils. Mon collègue fait également partie du conseil d'administration de cette entreprise. Je ne pense pas que cela soit illégal, mais j'ignore si Elkem obtient les meilleurs prix en s'approvisionnant auprès de ce fournisseur. Il me semble que mon collègue a intérêt à s'approvisionner auprès de ce fournisseur, mais que ce n'est peut-être pas ce qu'il y a de mieux pour Elkem. Ai-je raison de faire part de mon inquiétude ?

**Réponse :** Oui, vous avez raison de faire état de votre préoccupation. Il s'agit manifestement d'un conflit d'intérêts (l'acheteur est susceptible d'être intéressé par des achats à des prix élevés puisque cette démarche profitera à son fils et à lui-même, tandis qu'Elkem souhaite s'approvisionner aux prix du marché). Ce comportement n'est pas nécessairement illégal, mais il viole notre Code de conduite.

**Q&R :** Je ne suis pas satisfait de l'évaluation que j'ai reçue de mon responsable ce trimestre. Je la trouve vraiment injuste, au vu du travail que j'ai fourni. Dois-je le signaler au moyen de l'outil en ligne de signalement ?

**Réponse :** Non, cela ne constitue pas une infraction ou une violation du Code de conduite d'Elkem. Ce problème est considéré comme une question d'ordre personnel et doit être examiné avec votre responsable ou les RH.

**Q&R :** J'ai l'impression que mon responsable en a après moi. Il m'ignore pendant les réunions, me retire des projets de façon arbitraire et me réprimande devant mes collègues. Cela dure depuis des années et j'ai l'impression d'être harcelé(e) et intimidé(e). Dois-je le signaler au moyen de l'outil en ligne de signalement ?

**Réponse :** L'intimidation et le harcèlement peuvent constituer une infraction. Cela va au-delà du simple grief personnel avec votre responsable. Vous devez d'abord essayer d'en discuter avec la direction ou avec le RH dont vous dépendez, mais si vous ne vous sentez pas à l'aise ou si vous avez le sentiment que cela ne suffira pas, vous pouvez utiliser l'outil de signalement en ligne en dernier recours.

**Q&R :** J'ai vu des mineurs travailler dans une mine exploitée par un fournisseur d'Elkem. Je m'inquiète de la situation, mais j'ignore si je dois en informer Elkem. Après tout, ce n'est pas elle qui enfreint la réglementation du travail, mais notre fournisseur.

**Réponse :** Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils adhèrent à nos valeurs et fondamentaux en matière d'éthique, y compris à notre position concernant le respect des droits de l'homme. C'est un problème qui concerne Elkem et vous devez le signaler.

**Tout signalement effectué au moyen de l'outil de signalement en ligne reste anonyme, sauf si vous choisissez de révéler votre identité.**

### 1.5 Comment faire état de mes inquiétudes ?

Nous vous encourageons à faire part de vos inquiétudes à votre responsable ou à n'importe quel membre de l'équipe de direction dont vous dépendez.

Si cela vous met mal à l'aise de parler à la direction, adressez-vous à votre RH ou au responsable de la conformité dont vous dépendez.

Si vous ne vous sentez pas à l'aise ou si vous avez le sentiment qu'aucune mesure appropriée n'a été prise, utilisez l'outil de signalement en ligne pour faire part de vos inquiétudes.

Cette méthode garantit la confidentialité et l'anonymat. Vous avez la possibilité de laisser un message écrit ou vocal dans votre langue maternelle. Toute communication ultérieure se fera dans votre langue maternelle.



**Parlez-en à votre responsable ou au responsable de celui-ci.**

Si vous ne vous sentez pas à l'aise...

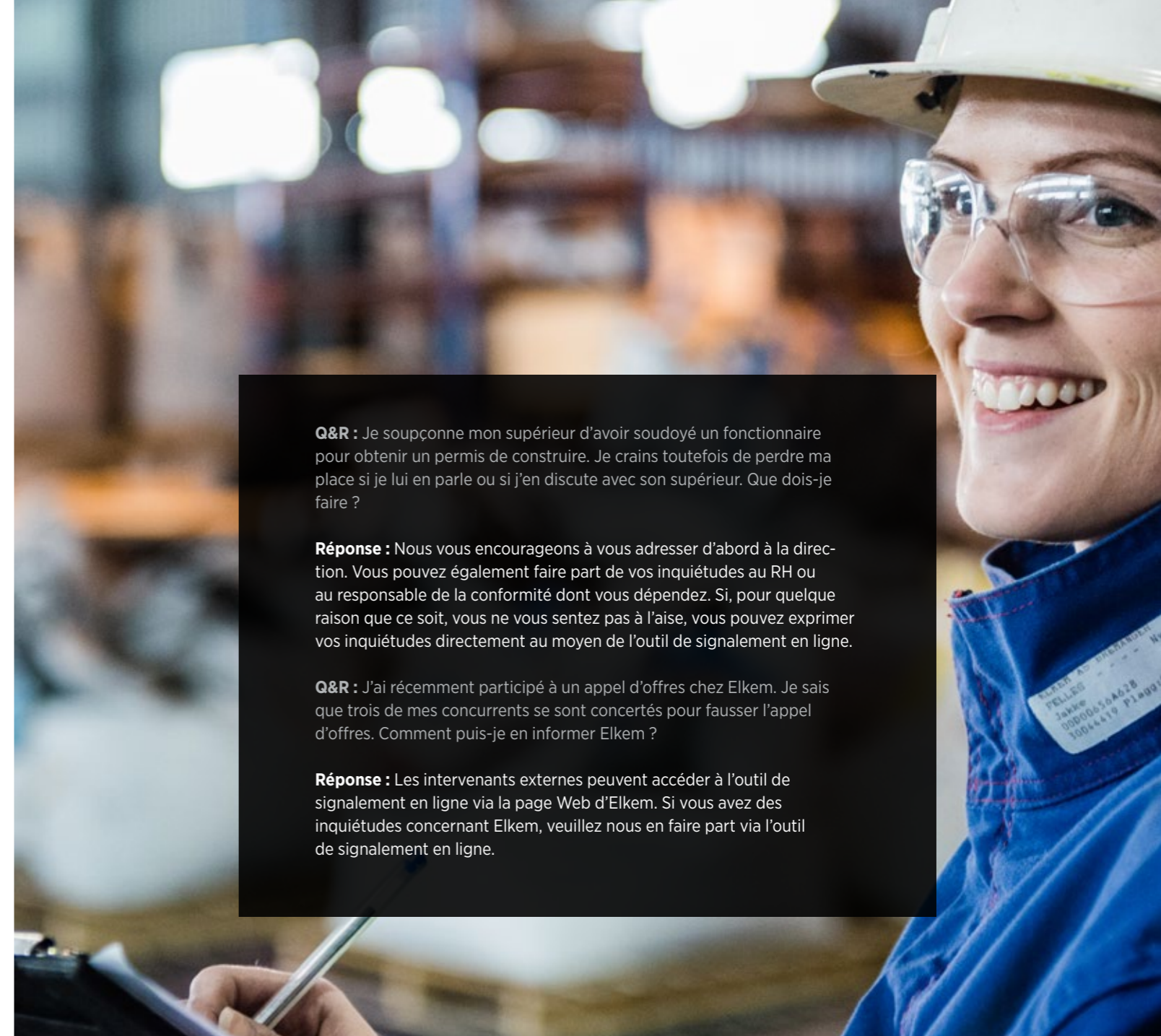


**Parlez-en au RH ou au responsable de la conformité dont vous dépendez.**

Si vous ne vous sentez toujours pas à l'aise et que vous souhaitez rester anonyme...



**Faites part de vos préoccupations au département Conformité d'Elkem via l'outil de signalement en ligne, qui est accessible 24 heures sur 24.**



**Q&R :** Je soupçonne mon supérieur d'avoir soudoyé un fonctionnaire pour obtenir un permis de construire. Je crains toutefois de perdre ma place si je lui en parle ou si j'en discute avec son supérieur. Que dois-je faire ?

**Réponse :** Nous vous encourageons à vous adresser d'abord à la direction. Vous pouvez également faire part de vos inquiétudes au RH ou au responsable de la conformité dont vous dépendez. Si, pour quelque raison que ce soit, vous ne vous sentez pas à l'aise, vous pouvez exprimer vos inquiétudes directement au moyen de l'outil de signalement en ligne.

**Q&R :** J'ai récemment participé à un appel d'offres chez Elkem. Je sais que trois de mes concurrents se sont concertés pour fausser l'appel d'offres. Comment puis-je en informer Elkem ?

**Réponse :** Les intervenants externes peuvent accéder à l'outil de signalement en ligne via la page Web d'Elkem. Si vous avez des inquiétudes concernant Elkem, veuillez nous en faire part via l'outil de signalement en ligne.

### 1.6 Que se passe-t-il lorsque je fais part de mes inquiétudes ?

Elkem s'engage à faire en sorte que tous les cas de comportements répréhensibles signalés soient traités de manière efficace, professionnelle et conformément à nos valeurs.

Tous les signalements transmis en vertu de la présente procédure sont traités par le département interne de conformité. La direction, les RH et les responsables de la conformité transmettent tous les signalements au département interne de conformité en vue du suivi.

Tout signalement effectué au moyen de l'outil de signalement en ligne reste anonyme, sauf si vous choisissez de révéler votre identité. L'outil de signalement en ligne est géré par People Intouch, un fournisseur de services tiers, et vous permet de rester anonyme, y compris pour le département interne de conformité.

## Chaque signalement est traité avec sérieux, en toute confidentialité et dans un délai raisonnable.

Une fois le signalement effectué, vous recevez un numéro de dossier unique (identifiant), que vous pouvez utiliser pour assurer le suivi ou pour fournir toute autre information complémentaire. Vérifiez à nouveau le système au bout de sept jours ouvrés afin de connaître l'évolution de votre signalement.

Après avoir reçu votre signalement, le département interne de conformité le transfère à une personne compétente pour examen et, au besoin, pour enquête. Les informations relatives au signalement ne sont communiquées qu'en fonction du besoin d'en connaître, dans le cadre de l'examen et/ou de l'enquête.

Dans certains cas, le département interne de conformité peut ne pas enquêter sur un signalement. Tel est le cas si celui-ci ne contient pas suffisamment d'informations pour ouvrir une enquête et s'il n'y a aucune possibilité d'obtenir des informations complémentaires. C'est également le cas si le signalement a clairement été fait de mauvaise foi.

Le département interne de conformité présente les résultats de l'enquête à la direction pour examen. Il incombe à la direction de prendre des mesures correctives sur la base des conclusions.

Le département interne de conformité fournit un rapport trimestriel concernant les signalements à la direction et au comité d'audit.



**Q&R :** J'ai transmis un signalement anonyme au moyen de l'outil de signalement en ligne. Comment connaîtrai-je le dénouement si je n'ai pas donné mon nom ou laissé un moyen de me contacter ?

**Réponse :** Lorsque vous vous connectez au système, vous recevez un code d'accès personnel. Pour connaître l'avancement du dossier relatif à votre signalement, connectez-vous à l'aide de votre code personnel. Aucune notification n'est envoyée si vous recevez un message. Cette mesure vise à protéger votre vie privée et la confidentialité des informations.

**Q&R :** J'ai fait part de mes soupçons selon lesquels l'un de nos fournisseurs utilisait du bois récolté illégalement. Des mesures seront-elles prises ?

**Réponse :** Chaque signalement est traité avec sérieux, en toute confidentialité et dans un délai raisonnable. Le département interne de conformité examine et évalue les informations reçues et décide des mesures à prendre. Cela peut supposer de mener une enquête plus approfondie, de transmettre le dossier à la direction de l'entreprise et/ou de mettre en œuvre des mesures correctives. Veuillez noter que si le signalement ne contient pas suffisamment d'informations pour ouvrir une enquête, celui-ci ne fera pas l'objet d'une enquête.

**Q&R :** Je ne souhaite pas être identifié(e) ou impliqué(e) dans l'enquête relative à mon signalement. Je souhaite donc rester anonyme. Pour éviter d'être identifié, j'ai transmis un signalement très général contenant peu d'informations sur les personnes impliquées et le lieu. Puis-je espérer que le problème soit résolu ?

**Réponse :** Vous pouvez toujours choisir de rester anonyme et de donner autant/aussi peu d'informations que vous le souhaitez dans votre signalement. Sachez cependant que vous avez de plus grandes chances de changer la situation si vous fournissez des informations précises. De plus, vous pouvez choisir de dévoiler votre identité et de participer plus activement à l'enquête. Dans ce cas, votre rapport sera également traité en toute confidentialité et vous garderez votre anonymat par rapport à la ou aux personnes visées par les allégations.

### 1.7 Signalement effectué de bonne foi

Faites toujours des signalements de bonne foi. En d'autres termes, vous ne devez pas signaler les manquements que vous savez être faux. Effectuez uniquement un signalement si vous pensez raisonnablement qu'il y a eu un manquement. Si vous faites sciemment des allégations malintentionnées ou fausses, ce comportement sera considéré comme une violation de notre Code de conduite.

**Si vous signalez un manquement et que vous croyez sincèrement que celui-ci s'est produit, vous êtes de bonne foi.**

**Q&R :** Je soupçonne mon collègue d'avoir partagé des informations sur les prix avec des concurrents. Je n'ai pas de preuves solides de ce que j'avance, mais je l'ai entendu(e) en parler à un autre collègue. Si je le signale et qu'il apparaît que mes soupçons étaient injustifiés, quelles seront les conséquences pour moi ?

**Réponse :** Si vous signalez un manquement et que vous croyez sincèrement que celui-ci s'est produit, vous êtes de bonne foi. Tout document justifiant votre déclaration peut se révéler utile, mais vous n'êtes pas tenu(e) de fournir des preuves. Même si vos suspicions sont fausses, vous serez quand même considéré(e) comme étant de bonne foi.

**Q&R :** Ma collègue et moi ne nous entendons vraiment pas. Elle se montre peu coopérative et ralentit le projet sur lequel nous travaillons. Que se passerait-il si quelqu'un signalait qu'elle avait touché des dessous-de-table de la part des fournisseurs du projet ? Même si c'est faux, elle aura des ennuis et je m'en sortirai indemne. Est-ce exact ?

**Réponse :** Faux. Si vous effectuez un signalement en ayant de mauvaises intentions et en sachant que ce que vous avancez est faux (signalement de mauvaise foi), vous violez le Code de conduite d'Elkem et vous encourez des mesures disciplinaires.

**Votre identité ne sera pas révélée.**

### 1.8 Informer la personne faisant l'objet d'un signalement

La personne concernée par votre signalement est informée en temps utile de l'ouverture d'une enquête éventuelle, à moins que cela n'entrave sérieusement l'enquête ou qu'il soit justifié de différer cette annonce. Les personnes faisant l'objet d'une enquête ont la possibilité d'examiner toute allégation faite à leur encontre et de présenter leur version des faits.

Votre identité ne sera pas révélée à la personne concernée et les faits lui seront présentés de manière à protéger votre identité. Toutefois, nous ne pouvons pas garantir que la personne en question ne tirera pas ses propres conclusions sur la base des allégations qui lui auront été présentées.

**Q&R :** Ma plainte concerne mon supérieur qui, à deux reprises, m'a fait des avances sexuelles. Je souhaite rester anonyme. Pouvez-vous garantir que mon identité ne sera pas révélée ?

**Réponse :** Dans le cadre d'une enquête, la personne visée par les allégations doit avoir la possibilité de y répondre. Votre supérieur se verra présenter les allégations et aura la possibilité de donner sa version des faits. Les responsables de l'enquête ne révéleront pas votre identité et feront de leur mieux pour décrire les faits de manière à préserver votre identité. Toutefois, rien ne garantit que la personne concernée ne tirera pas ses propres conclusions à partir des faits qui lui auront été présentés. Dans tous les cas, les enquêteurs ne confirmeront rien à la personne qui vous soupçonne de l'avoir dénoncée.

### 1.9 Nous vous protégerons

Vous ne devez pas avoir peur d'effectuer un signalement. Elkem n'accepte aucune forme de représailles à l'encontre de ceux qui font un signalement. Cela signifie que nous vous protégerons contre tout type de harcèlement, d'intimidation, de rétrogradation ou tout autre type de mesure discriminatoire lorsque vous donnez un signalement.

En cas de représailles, veuillez en informer immédiatement votre responsable, votre RH ou le responsable de la conformité dont vous dépendez. Des mesures seront mises en place pour corriger ce type de comportement. Des mesures disciplinaires seront prises contre ceux qui exerceraient des représailles.

## Elkem n'accepte aucune forme de représailles.



**Q&R :** Ma supérieure harcèle et intimide plusieurs employés de notre service, dont moi-même. J'ai signalé le problème au RH dont je dépends. Ma responsable me soupçonne d'être à l'origine du signalement, puisque j'en ai déjà parlé. Il y a une semaine, elle m'a retiré un projet sur lequel je travaillais depuis longtemps. En toute honnêteté, je dirais que les actes d'intimidation ont augmenté. Que dois-je faire ?

**Réponse :** Elkem n'accepte aucune forme de représailles. Si vous avez l'impression d'être puni(e) parce que vous avez signalé un problème, informez immédiatement le RH ou le responsable de la conformité dont vous dépendez. Des mesures seront prises pour vous protéger et des mesures disciplinaires seront envisagées contre l'auteur de l'infraction.

### 1.10 Confidentialité/Protection de la vie privée

Elkem traite toutes les informations recueillies dans le cadre de la présente procédure dans la plus stricte confidentialité. En outre, la protection des données personnelles de l'auteur du signalement et celles de la ou des personne(s) concernée(s) sont assurées. Les informations ne sont communiquées qu'en fonction du besoin d'en connaître. Si l'outil de signalement en ligne est utilisé aux fins de signalement, seuls le personnel et/ou le traducteur du fournisseur de services auront accès à ces informations, mais uniquement en fonction du besoin d'en connaître.

Elkem traite les données personnelles conformément à la politique de confidentialité de l'entreprise.

### 1.11 Comment trouver le responsable de la conformité dont vous dépendez ?

Elkem a nommé un ou plusieurs responsables de la conformité pour chaque filiale et société du groupe. N'hésitez pas à discuter des questions d'éthique avec le responsable de la conformité dont vous dépendez. Vous pouvez également signaler un problème directement à votre responsable de la conformité, qui le transmettra au département interne de Conformité en vue du suivi.

Référez-vous au site Éthique et conformité (Ethics & Compliance) sur l'intranet pour identifier la personne responsable de la Conformité dont vous dépendez.

### 1.12 Comment contacter le département interne de conformité ?

Pour ce faire, envoyez un e-mail à [compliance@elkem.com](mailto:compliance@elkem.com). Le département interne de conformité opère à partir du siège social d'Elkem ASA, en Norvège.

### 1.13 Où trouver l'outil de signalement en ligne?

L'outil de signalement en ligne est disponible sur le site Éthique et conformité de l'intranet et de notre page Web.

<https://intranet.elkem.com/en/services/global/ethics-and-compliance/>



